

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2024.10.16-R-ISBN

ARRÊTÉ du **12 NOV. 2024**

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 16 octobre 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 16 octobre 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le

12 NOV. 2024

Pour le ministre et par délégation
Le Sous-directeur Compétitivité

Pour le Ministre et par délégation
Le sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
81- Tarn (RI)	Gel du 18 au 23 avril 2024. Vents violents du 27 avril 2024. Orage grêle du 24 août 2024.	-Arboriculture : Pomme, Prune, Kiwi, Amande. -Viticulture : Raisin de table, Raisin de cuve.	Département entier.	Arboriculture et Viticulture : examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
04- Alpes-de-Haute-Provence (RI)	Épisodes de gel entre le 24 février et le 25 avril 2024	-Arboriculture : Abricots, Pêches, Cerises, Figues -Apiculture : Miel -Légumes : Melons -Autres productions : Pivoines, Roses, Lavande, Lavandin, Sauge, Immortelle (=Hélichryse)	Département entier.	Arboriculture : examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
13- Bouches-du-Rhône (RI)	Gel du 18 au 26 avril 2024	-Viticulture : Raisin de cuve.	24 communes : Aix-en-Provence, Auriol, Beaucrueil, Chateaufeu-le-Rouge, Cuges-les-Pins, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Jouques, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Peynier, Puylobier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-Sur-Bayon, Saint-Cannat, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren.	Viticulture : examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
13- Bouches-du-Rhône (RI)	Orage grêle du 16 mai 2024	-Arboriculture : Prune, Pomme, Poire.	1 commune : Plan d'Orgon.	Arboriculture : examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
84- Vaucluse (RI)	Gel du 19 au 23 avril 2024	-Arboriculture : Cerise (bouche et industrie), Abricot.	15 communes pour Abricot : Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Crillon-le-Brave, Flassan, La Roque-sur-Pernes, Le Beaucet, Malaucène, Méthamis, Mormoiron, Pernes-les-Fontaines, Saint-Didier, Venasque, Villes-sur-Auzon. 65 communes pour Cerise (bouche et industrie) : Ansouis, Apt, Auribeau, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Crillon-le-Brave, Cucuron, Flassan, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, L'Isle-sur-la-Sorgue, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Roque-sur-Pernes, La Tour-d'Aigues, Lacoste, Lagnes, Lauris, Le Beaucet, Lourmarin, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mormoiron, Murs, Oppède, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Puyvert, Roussillon, Saïgon, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Sivergues, Vaugines, Venasque, Villars, Villelaure, Villes-sur-Auzon.	Arboriculture : examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.